

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****11 DECEMBRE 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente		X	
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre		X	
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre		X	André TALARMIN
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre	X		
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLÉVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougouvelin et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier, sont présents à la réunion.

Mme TANGUY Marie-France représente la commune de Landunvez et M. BIVILLE Sébastien la commune de Ploudalmézeau

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
DIRECTION GENERALE	
<i>BC2024-12-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024</i>	<i>2</i>
COMMUNICATION	
<i>BC2024-12-02 : Attribution de la concession de gestion du mobilier urbain - C24-01.....</i>	<i>3</i>
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<i>BC2024-12-04 : Attribution du marché de l'aménagement de la zone d'activité de Menez Crenn II à Plouarzel - M24-122</i>	<i>4</i>
TOURISME	
<i>BC2024-12-05 : Attribution du marché de dépollution et aménagement du Phare de Trézien - M24-113</i>	<i>6</i>
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	7
INGENIERIE TERRITORIALE	
<i>BC2024-12-07 : Attribution du marché de restauration des abords du cénotaphe et mise en valeur du mémorial aux marins - M24-107</i>	<i>7</i>

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Jean-Noël Briant assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

BC2024-12-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2024
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNICATION

BC2024-12-02 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE GESTION DU MOBILIER URBAIN - C24-01

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer une concession pour la gestion de son mobilier urbain.

Le contexte de cette concession marché était le suivant : a concession avec Viarama arrivant à son terme le 31 décembre 2024, un appel d'offres a été lancé en octobre. Cette consultation a été lancée le 20 septembre. A la remise des offres, le 23 octobre, deux offres ont été réceptionnées

Deux entreprises ont présenté leur candidature : Viarama et Pub Océane. A l'issue d'une première analyse, une vingtaine de questions à Viarama suite à de nombreuses imprécisions et une dizaine à Pub Océane.

Sur cette base, les deux candidats ont été auditionnés le 15 novembre dernier.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le bureau communautaire :

- à conclure le contrat de concession entre la Communauté de communes et la société Pub Océane ;
- à signer tous les documents inhérents à ce contrat, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la concession pour la gestion de son mobilier urbain est nécessaire à la Communauté de communes,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation a été réalisée ;

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le bureau communautaire :

- à conclure le contrat de concession entre la Communauté de communes et la société Pub Océane ;
- à signer tous les documents inhérents à ce contrat, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BC2024-12-04 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MENEZ CRENN II A PLOUARZEL - M24-122

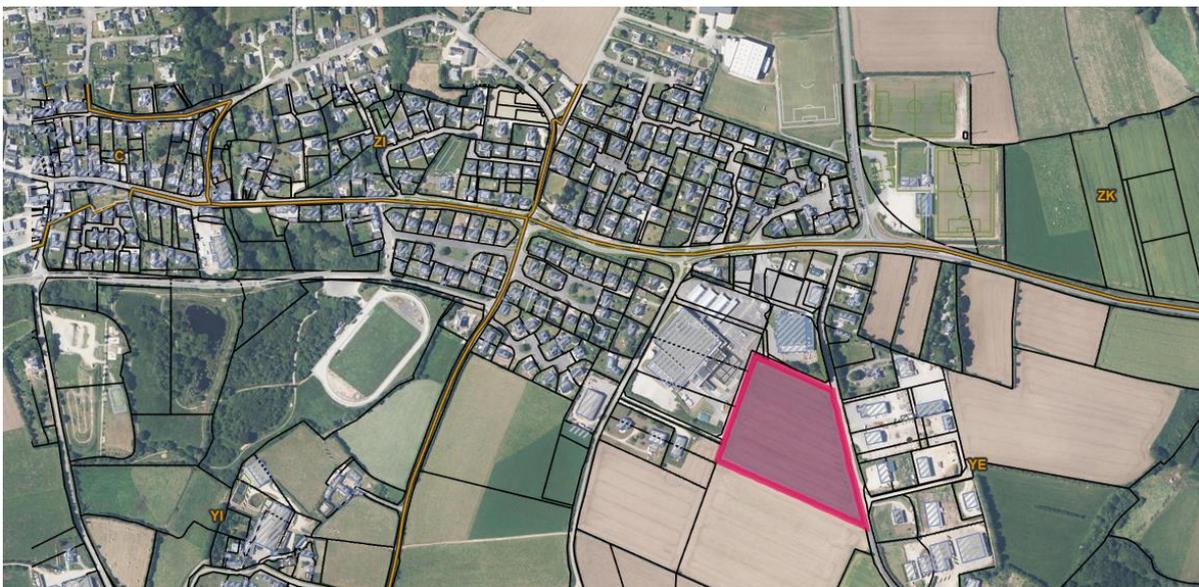
Exposé

La Communauté de communes du Pays d'Iroise a décidé de lancer un marché public ayant pour objet l'aménagement de la zone d'activité économique de Menez Crenn II à Plouarzel.

Cette opération a pour objectif d'aménager une parcelle lui appartenant, d'une superficie globale de 22 830 m², dans le but de proposer une nouvelle offre foncière qui permettra de répondre aux besoins d'entreprises locales, principalement du secteur du bâtiment.

Il est précisé que le découpage parcellaire sera réalisé à la demande et, ce afin de veiller à la bonne adéquation entre la superficie du terrain commercialisé et le projet d'aménagement souhaité par le porteur de projet.

→ Plan de situation :



→ Plan de composition :



Superficie à commercialiser : 19 525 m².

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 04/11/2024 pour un retour le 20/11/2024 à 12h. Étant donné l'estimation du marché [montant de 339 162,50 € HT décomposé en 2 lots : lot 1 terrassements/voirie/espaces verts (219 862,50€ HT) ; lot 2 réseaux fluides (119 300,00€)], son attribution doit être faite par le Bureau communautaire.

Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 10 décembre, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (terrassements, voirie et espaces verts.) : Kerleroux TP pour un montant de 123 902,27 € HT ;
 - Lot n°2 (réseaux fluides) : Marc SA pour un montant de 101 210,00 € HT.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet l'aménagement de la zone d'activité de Menez Crenn II à Plouarzel est nécessaire à la Communauté de communes,
 Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :

- Lot n°1 (terrassements, voirie et espaces verts.) : Kerleroux TP pour un montant de 123 902,27 € HT ;
- Lot n°2 (réseaux fluides) : Marc SA pour un montant de 101 210,00 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

BC2024-12-05 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEPOLLUTION ET AMENAGEMENT DU PHARE DE TREZIEN - M24-113

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la dépollution et l'aménagement du Phare de Trézien. Cet équipement est une propriété de l'État et a été mis à disposition de la Communauté en 2017 dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion et l'animation du Phare ont été confiées à l'Office de tourisme Iroise Bretagne.

En 2021, un diagnostic de l'ouvrage a conduit au repérage de plomb dans les peintures intérieures du Phare. La direction des Phares et Balises a demandé une expertise approfondie et l'autorisation d'accueil du public a été confirmée par la réalisation de mesures d'exposition aux risques chimiques.

En 2023, une opération test de déplombage a permis de valider le protocole d'intervention sur l'ouvrage en accord avec les services de l'État. Le Président de la Communauté a souhaité avoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France quant à la nature du traitement des surfaces intérieures du fût d'une part, et aux dispositions de confort et de sécurité demandées par l'Office de tourisme, d'autre part. Ces dernières concernaient la mise en place d'un éclairage dans l'escalier, la pose d'une main courante et le remplacement des menuiseries.

Le bureau communautaire en date du 14 février 2024 a validé le programme de travaux.

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 11 octobre 2024. A la remise des offres, le 8 novembre 2024 à 12h00, quatorze offres ont été réceptionnées.

Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 10 décembre 2024, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes ;
 - Lot n°1 (Déplombage) : TNS Dépollution pour un montant de 111 347,63 € HT ;
 - Lot n°2 (Maçonnerie et enduit à la chaux) : Art Villemain pour un montant de 78 785,98 € HT ;
 - Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : Menuiserie Stephan pour un montant de 47 550,00 € HT ;
 - Lot n°4 (Serrurerie) : SNBM pour un montant de 12 200,00 € HT ;
 - Lot n°5 (Peinture) : Quévarec pour un montant de 11 000,00 € HT ;

- Lot n°6 (Électricité) : Arzur Energies pour un montant de 22 742,13 € HT.

Délibération

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet la dépollution et l'aménagement du Phare de Trézien est nécessaire à la Communauté de communes pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (Déplombage) : TNS Dépollution pour un montant de 111 347,63 € HT ;
 - Lot n°2 (Maçonnerie et enduit à la chaux) : Art Villemain pour un montant de 78 785,98 € HT ;
 - Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : Menuiserie Stephan pour un montant de 47 550,00 € HT ;
 - Lot n°4 (Serrurerie) : SNBM pour un montant de 12 200,00 € HT ;
 - Lot n°5 (Peinture) : Quévarec pour un montant de 11 000,00 € HT
 - Lot n°6 (Électricité) : Arzur Energies pour un montant de 22 742,13 € HT.
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2024-12-07 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION DES ABORDS DU CENOTAPHE ET MISE EN VALEUR DU MEMORIAL AUX MARINS - M24-107

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la restauration des abords du cénotaphe et mise en valeur du mémorial Aux Marins.

Le contexte de ce marché était le suivant : en 2021, Pays d'Iroise Communauté a réalisé une étude de programmation pour l'aménagement de la Pointe Saint Mathieu. Cette étude, véritable schéma directeur pour le site, présentait des orientations d'aménagement des différents secteurs de la Pointe, selon 7 zones distinctes, dont les travaux seraient à phaser sur plusieurs années.

Parallèlement, l'intérieur du cénotaphe a subi une importante phase de travaux de rénovation entre 2018 et 2022 ; il paraissait alors opportun de proposer les travaux de mise en valeur du secteur des abords du Cénotaphe, afin de présenter aux visiteurs un ensemble aménagé cohérent autour du Mémorial aux marins morts pour la France.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 septembre 2024. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 10 décembre 2024, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (VRD) : Minou Paysages pour un montant de 106 983,55 € HT ;
 - Lot n°2 (Maçonnerie) : Minou Paysages pour un montant de 112 814,10 € HT ;
 - Lot n°3 (Serrurerie et métallerie) : APM pour un montant de 76 095,54 € HT ;
 - Lot n°4 (Structures pour bornes sonores éoliennes) : APM pour un montant de 12 152,00 € HT.

Délibération

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet la restauration des abords du cénotaphe et mise en valeur du mémorial Aux Marins est nécessaire à la Communauté de communes pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et renforcer l'attractivité du site,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (VRD) : Minou Paysages pour un montant de 106 983,55 € HT ;
 - Lot n°2 (Maçonnerie) : Minou Paysages pour un montant de 112 814,10 € HT ;
 - Lot n°3 (Serrurerie et métallerie) : APM pour un montant de 76 095,54 € HT ;
 - Lot n°4 (Structures pour bornes sonores éoliennes) : APM pour un montant de 12 152,00 € HT.
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE